

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Résolution 356 (2013)<sup>1</sup> Vérification des pouvoirs des nouveaux membres

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe:

1. Attire l'attention des délégations nationales sur les dispositions relatives au mandat des délégués contenues dans l'article 3, paragraphe 3, de la Résolution statutaire CM/Res(2011)2 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe relative au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et la Charte révisée y annexée, selon lesquelles les délégués sont désignés jusqu'à la prochaine session de renouvellement et que leur révocation par les autorités responsables avant la fin de leur mandat ne peut être effectuée que s'ils ont perdu leur mandat local ou régional, s'ils démissionnent ou en cas de décès, et cela indépendamment de la tenue ou non d'élections locales ou régionales;

2. Indique que, dans le cadre de la démission de tous les membres d'une délégation avant la prochaine session de renouvellement du Congrès, la nouvelle délégation proposée par les autorités responsables de l'Etat membre en question devra respecter la représentation équitable des différents courants politiques sur la base des résultats des dernières élections locales ou régionales ainsi que les autres critères;

3. Rappelle à tous les délégués leur obligation de signer une déclaration écrite affirmant qu'ils souscrivent aux buts et aux principes fondamentaux du Conseil de l'Europe;

4. Approuve les pouvoirs des membres des délégations nationales contenues dans l'annexe<sup>2</sup> de cette résolution.

---

1. Discussion et adoption par le Congrès le 29 octobre 2013, 1<sup>re</sup> séance (voir le document CG(25)2); rapporteurs: Anders Knape, Suède (L, PPE/CCE), et Ludmila Sfirloaga, Roumanie (R, SOC).

2. L'annexe n'est pas reproduite dans ce recueil mais est contenu dans le document CG(25)2.